



**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES**

**2013 / 2015**

**entre**

**LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,**

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ET**

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA VILLE**

## **PREAMBULE**

Le ministère de la Défense constitue le premier recruteur public de jeunes : les armées recrutent chaque année entre 15 000 et 20 000 jeunes, du niveau brevet au niveau bac + 5, de toutes origines géographiques et sociales, dont beaucoup sont issus de la diversité. Elles leur proposent non seulement un métier, mais aussi une formation lorsque c'est nécessaire ainsi qu'une préparation efficace à leur réinsertion dans la société civile à l'issue de leur contrat sous les drapeaux.

Outre le recrutement, le ministère de la Défense est particulièrement impliqué dans plusieurs dispositifs d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Dans le cadre de la « journée Défense et citoyenneté » (JDC), à laquelle participent chaque année environ 750000 garçons et filles, des tests mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'Education nationale permettent de détecter les jeunes en difficulté de lecture et de les orienter vers des structures adaptées. Par ailleurs, le Plan "égalité des chances" du ministère de la Défense regroupe un certain nombre d'actions en faveur de la jeunesse, prioritairement de la jeunesse défavorisée, qui touchent chaque année quelque 30 000 bénéficiaires.

Créés en 2003, les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) constituent un relais de terrain auprès des jeunes pour mieux faire connaître la Défense et les opportunités qu'elle offre. Leur mission est de développer localement des initiatives au profit de la jeunesse afin de promouvoir les valeurs de citoyenneté, informer sur les possibilités proposées par le plan égalité des chances, présenter les métiers et emplois accessibles au sein de la Défense et renforcer l'esprit de Défense. Présents dans un certain nombre de quartiers de la politique de la ville, leur action peut contribuer à réduire les inégalités, lutter contre les discriminations et donner aux jeunes de nouvelles clés pour bâtir leur avenir.

La politique mémorielle complète cette dynamique. Elle permet de préserver et de transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines. L'idéal de paix et les valeurs qui ont guidé l'engagement des anciens combattants sont aujourd'hui encore au cœur de l'apprentissage civique des jeunes générations. Connaître le passé et sauvegarder l'héritage de nos aînés, c'est aussi une manière d'apprendre à être citoyen.

Une mission interministérielle, placée auprès du ministre de la Défense et présidée par le ministre délégué aux Anciens Combattants, est chargée de concevoir, d'animer et de coordonner le programme commémoratif des deux conflits mondiaux.

Elle s'appuie :

- d'une part, pour le centenaire de la Première Guerre mondiale, sur le groupement d'intérêt public créé à cet effet en avril 2012 ;
- d'autre part, pour le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, sur la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.

Pour mettre en œuvre ses actions mémorielles sur l'ensemble du territoire national, le ministère de la Défense s'appuie sur l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), établissement public opérateur de l'État. La rencontre avec les témoins de l'histoire reste au cœur des initiatives mémorielles des services départementaux de l'ONACVG.

. Le recueil de la mémoire des habitants contribue à leur reconnaissance sociale et à celle des quartiers populaires. Lorsque ce travail est accompagné au plan méthodologique et scientifique et qu'il est valorisé au plan pédagogique, il peut jouer un rôle important dans le resserrement du lien social et intergénérationnel.

Depuis de nombreuses années, des actions mettant en valeur la mémoire des acteurs de la politique de la ville et des habitants des quartiers populaires ont été menées, soit dans le cadre du programme national d'archives orales conduit dans différents sites par le ministère chargé de la Ville, en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, soit par le financement d'actions locales dans le cadre des opérations de rénovation urbaine menées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou au titre des contrats urbains de cohésion sociale pour ce qui est de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Ces actions peuvent contribuer à modifier le regard porté par la société française sur les habitants des quartiers et, en tant que telles, peuvent être des leviers dans la lutte contre les discriminations.

## **PREMIERE PARTIE : ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EGALITE DES CHANCES**

### **ARTICLE1 - LES RESULTATS A ATTEINDRE**

L'action conjointe du ministère de la Défense et du ministère délégué à la Ville visera à renforcer l'action des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) en faveur de la jeunesse des quartiers de la politique de la ville.

### **ARTICLE 2 – L'ADAPTATION DU RESEAU DES RLJC A LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

Déployés dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales sensibles, les RLJC ont pour mission de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. De par leurs actions, ces bénévoles volontaires contribuent à faire de la Défense un véritable vecteur de cohésion nationale.

Il s'agira de s'appuyer sur le réseau des RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de :

- renforcer l'esprit de Défense pour favoriser la cohésion sociale dans les quartiers ;
- renforcer les actions destinées à sensibiliser les jeunes au parcours de citoyenneté et ainsi concourir à une meilleure insertion sociale. L'objectif est en particulier :
  - d'inciter les jeunes à se faire recenser ;
  - d'informer les jeunes sur la journée Défense et citoyenneté (JDC) et de les encourager à participer à cette journée ;
- repérer des jeunes volontaires dans les quartiers difficiles, les informer sur les opportunités offertes par le ministère de la Défense, en particulier dans le cadre du plan d'égalité des chances (stages et formations qualifiantes, périodes militaires, cadets de la Défense, tutorat, lycées de la Défense, classe défense et sécurité globale) et les guider dans les démarches à accomplir pour en bénéficier ;
- mieux faire connaître les métiers de la Défense et informer sur les modalités pour accéder au recrutement dans les forces armées ou au sein de la réserve opérationnelle ou citoyenne.

A cette fin, l'objectif sera en particulier, au travers d'une action conjointe du ministère de la Défense et du ministère délégué à la Ville, d'améliorer la couverture des quartiers sensibles par le réseau des RLJC en s'adaptant à la nouvelle géographie de la politique de la ville et en encourageant les échanges ainsi que les synergies entre les différents acteurs locaux.

### **ARTICLE 3 – MOBILISATION DES MOYENS ET DES SERVICES DES ORGANISMES CONCERNES**

- 1) Une cartographie du déploiement du réseau des RLJC sera réalisée afin d'identifier le niveau d'adéquation avec les quartiers concernés par la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.
- 2) A partir de ces données, le ministère de la Défense et le ministère délégué à la Ville procéderont, en lien avec les préfetures, à un repérage des quartiers prioritaires qui ne bénéficient pas actuellement du réseau des RLJC et pour lesquels la présence de ces réservistes bénévoles sera identifiée comme particulièrement pertinente.
- 3) Sur la base de cette analyse, le Délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances (DMJEC) veillera alors à renforcer le déploiement et le développement du réseau des RLJC afin de territorialiser son action en fonction de cette nouvelle géographie.
- 4) Afin de renforcer les synergies entre les acteurs de terrain, le Secrétaire général du comité interministériel des villes (SG- CIV) facilitera l'accès du DMJEC et des RLJC à l'ensemble des réseaux étatiques locaux œuvrant en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances.

## **DEUXIEME PARTIE : ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET DE LA DIFFUSION DES ACTIONS MEMORIELLES**

### **ARTICLE 1 - LES RESULTATS GENERAUX A ATTEINDRE**

Une action conjointe des deux ministères visera à :

- valoriser et diffuser dans les quartiers prioritaires la connaissance des conflits contemporains à travers la mémoire des anciens combattants, particulièrement ceux originaires des pays anciennement sous souveraineté française et des outre-mer ;
- lutter contre les stéréotypes tenaces dont peuvent être l'objet les populations de ces quartiers, notamment les harkis et leurs descendants.

### **ARTICLE 2 – L'ADAPTATION DES ACTIONS MEMORIELLES AU CONTEXTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

Le travail indispensable autour de la commémoration des conflits contemporains se traduira pour les quartiers de la politique de la ville par diverses actions. Il s'agira de :

- développer une action de sensibilisation spécifique dans les quartiers prioritaires, co-pilotée par le ministre délégué aux Anciens Combattants et le ministre délégué à la Ville ; dans la lignée de l'opération lancée à Amiens en 2012.
- favoriser l'accès des publics de la politique de la ville à des initiatives en particulier à finalité pédagogique dans le cadre des deux cycles mémoriels du 70e anniversaire de la seconde guerre mondiale (1943-1945) et du centenaire de la première guerre mondiale (1914-1918) ;
- favoriser l'accès des publics de la politique de la ville aux lieux de mémoire ;
- organiser une exposition sur l'engagement des soldats de l'armée d'Afrique, qui sera diffusée dans les quartiers de la politique de la ville, afin de sensibiliser le public à ce volet de la mémoire nationale ;
- favoriser la connaissance de l'histoire des « harkis et autres supplétifs » engagés pendant la guerre d'Algérie et la diffuser sur le territoire national en lien avec le milieu éducatif (conférences, témoignages, festivals...).
- encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers, notamment par les associations et organiser la mise en réseau de ces initiatives dans un cadre national ; valoriser les documents ainsi recueillis et leur diffusion, notamment au travers de la production d'expositions ou de documentaires.

### ARTICLE 3 – MOBILISATION DES MOYENS DES SERVICES ET ORGANISMES CONCERNES

- 1) Le SG-CIV, l'ACSé et l'ANRU travailleront de concert à ce qu'une attention particulière, en termes de soutien ou de valorisation, soit portée aux projets émanant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et concernant ces thématiques au cours de l'année 2014.

Ils seront suivis localement et de manière conjointe, sous l'autorité des préfets, par les services départementaux de l'ONACVG et les Comités départementaux du Centenaire (CDC) chargés de promouvoir et de coordonner les projets commémoratifs locaux, dans une perspective de créativité culturelle et artistique, d'action éducative et de développement économique et touristique.

Chacun des projets retenus fera l'objet d'une coordination entre le ministère de la ville et le ministère de la défense afin que les moyens adéquats soient mis en œuvre pour permettre leur réalisation. Le Comité national de suivi de la présente convention diffusera les projets via la plate-forme I-ville, dans la cadre du portail spécifique dédié à la mémoire et à l'histoire

Dans ce travail de capitalisation, les équipes locales pourront se rapprocher des centres de ressources de la politique de la ville, notamment ceux qui ont déjà engagé des initiatives autour des questions mémorielles.

- 2) Les actions concernant les recueils de mémoire dans les quartiers sur ces sujets bénéficieront de la publication d'un manuel rédigé par les services du SG-CIV en lien avec l'ONACVG la Mission du centenaire et du 70<sup>e</sup> s'inscrivant dans la continuité du Manuel de recueil des témoignages oraux de la politique de la ville.
- 3) Les deux ministères parraineront l'exposition sur l'Armée d'Afrique décidée lors du CIV du 19 février 2013. Ils mettront en place la structure de pilotage supervisant la mise en œuvre de cet événement soutenu conjointement par l'ACSé et l'ONACVG. Ces deux organismes s'assureront du concours d'un comité scientifique pour mener à bien ce projet.

### TROISIEME PARTIE : SUIVI DES ENGAGEMENTS

Un comité de suivi sera créé. Il sera composé du Délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances, du Directeur général de l'ONACVG, du Secrétaire général de la mission interministérielle pour la commémoration des deux anniversaires, du Directeur de la DMPA, du Directeur général de la mission du centenaire, du Secrétaire général du comité interministériel des villes et de leurs collaborateurs concernés, ainsi que des directeurs généraux de l'ACSé et de l'ANRU en tant que de besoin et de leurs collaborateurs concernés.

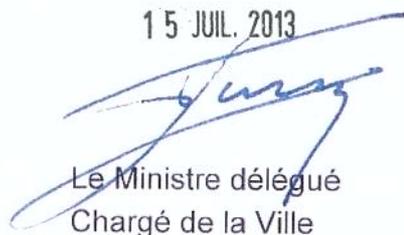
Le comité a pour mission de suivre la mise en œuvre de la présente convention qu'il adaptera en prenant en compte la nouvelle géographie prioritaire. Il favorisera également la capitalisation nationale des actions menées localement à travers le dispositif de remontées de fiches d'expérience.

Il en établira le bilan annuel qu'il consignera dans un rapport remis au ministre de la Défense, au ministre délégué aux Anciens Combattants, au ministre chargé de la Ville, ainsi qu'au Premier Ministre.

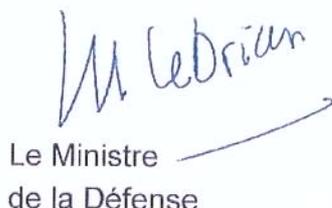
Le comité de suivi se réunira au moins deux fois l'an à partir de 2013.

Fin 2014, le comité examinera les possibilités de continuer la collaboration liée aux séquences mémorielles au-delà de l'année des commémorations et émettra toute proposition utile en la matière.

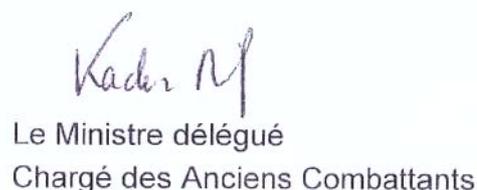
15 JUL. 2013



Le Ministre délégué  
Chargé de la Ville



Le Ministre  
de la Défense



Le Ministre délégué  
Chargé des Anciens Combattants